



DÉCISION DU MAIRE

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATÉRIELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CHAVILLE

N°DM01_2022_0052

Le conseiller municipal en charge des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-10, R.2113-1, L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DEL01_2020_0160 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° AR01_2020_0497 du 18 décembre 2020 (R.D. du 18 décembre 2020) portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hubert PANISSAL, 9^{ème} Maire Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT et des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de disposer de produits d'entretien et de petits matériels pour les services de la Ville de Chaville ;

Considérant que l'allotissement est de nature à rendre l'exécution du marché techniquement plus difficile, le présent marché est un marché unique en application de l'article L. 2113-11 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que, du fait du montant cumulé des montants estimés du marché, la procédure adéquate pour la passation de ce marché, était la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que la consultation, lancée par avis d'appel public à la concurrence publié le 24 février 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, annonce n°22-26564, et journal Officiel de l'Union Européenne, annonce n°2022/S040-101051 a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, de transparence et d'égalité de traitement des candidats énoncés dans le Code de la commande publique;

Considérant qu'au regard des critères de jugement indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse pour la ville était l'offre de la société HERSAND SARL

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 24 mai 2022 pour l'attribution du marché à la société HERSAND SARL ;

Considérant l'acte d'engagement du candidat et l'offre qu'il propose.

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le marché n°2022005 ayant pour objet la fourniture de produits et de petits matériels d'entretien à conclure avec l'entreprise HERSAND SARL sise 3 rue d'Ableval, 95200, SARCELLES. Le marché est un accord-cadre mono-attributaire de fournitures sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 74 500 € HT. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2022 :

Fonction : 020, Nature : 60631-60632, Service : ELE

Article 3 : Copie de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Meudon.

Par ailleurs, notification en est faite à la société HERSAND.

Article 4 : Madame le Directeur général des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaville, le

Pour le Maire et par délégation,



Hubert PANISSAL

9ème Maire Adjoint en charge
des Marchés Publics

Publication le : 10 octobre 2022